

Jean MESQUI

Le territoire de Provins  
du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle

Extrait de *Provins et sa région*, n° 141 - 1987  
Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Provins

1987

# Le territoire de Provins du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle

Provins, ville de foires, a possédé durant tout le Moyen Age une zone d'influence dépassant largement les frontières de la Champagne : nombre d'historiens ont pu le prouver, tels Bourquelot et Chapin en matière économique; plus récemment, M.-Th. Morlet a analysé cette influence large par l'étude des noms de familles provinois (1). Mais Provins a été aussi chef-lieu régional, centre administratif : à ce titre, la ville a dominé de son emprise, au jour le jour et de façon plus durable que le phénomène des foires, un territoire, une zone d'influence plus restreints, dont il est intéressant d'analyser l'évolution à l'aide des sources contemporaines. Notre analyse portera ici sur sept cartes qui peuvent être dressées depuis la fin du XII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, à partir de documents d'origine ecclésiastique, féodale, politique, fiscale, militaire enfin (2).

## I. — Régions ecclésiastiques et « pagi » (carte 1)

La définition des frontières ecclésiastiques provinois ne nous est connue précisément que vers 1350, grâce au plus ancien Pouillé complet du diocèse de Sens; des documents analogues ont été publiés en

(1) F. BOURQUELOT, *Etudes sur les foires de Champagne*, Paris, 1865, 2 vol. — E. CHAPIN, *Les villes de foires de Champagne des origines au début du XIV<sup>e</sup> siècle*, Paris, 1937. — M.-Th. MORLET, « L'origine des habitants de Provins aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles d'après les noms de personne », dans *Bulletin philologique et historique (jusqu'à 1610) du Comité des travaux historiques et scientifiques. Année 1961*, Paris, 1963, p. 95-114. Compte rendu dans *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Provins*, n<sup>o</sup> 119, 1965, p. 25-31.

(2) L'auteur réclame ici l'indulgence de tous les spécialistes de l'histoire régionale, le sujet éminemment « transversal » abordé ici étant susceptible de développements, voire de retouches nombreux. Qu'on veuille bien considérer le présent article comme simple contribution à la réflexion relative à l'histoire sociale de la région.

ce qui concerne les diocèses voisins de Troyes et Meaux (1353); ce qui permet de cerner très précisément le territoire au milieu du xiv<sup>e</sup> siècle (3). Ce territoire représente l'extrémité nord-est du territoire diocésain sénonais, enfonçant profondément dans le territoire de Meaux un coin montant jusqu'à la hauteur de La Ferté-Gaucher, qui n'était pas inclus : dès 1234, la localité de Saint-Mars est citée comme appartenant au diocèse (4). Si l'on doit admettre que ceci respectait l'ancienne partition entre les territoires des *civitates* de Meaux et Sens, on ne peut manquer de noter le caractère curieux de cette excroissance par rapport à la ligne est-ouest qui suit la forêt de Jouy, et va rejoindre la forêt de la Traconne.

Vers l'est, le diocèse de Sens se heurtait à celui de Troyes selon une ligne nord-sud : la partie la plus septentrionale de ce diocèse, au nord de la Seine, formait le doyenné de Pont-sur-Seine, reste probable du *pagus morviensis* mis en exergue par A. Longnon (5).

A l'intérieur même du diocèse de Sens, Provins était, au milieu du xiv<sup>e</sup> siècle, siège d'un archidiaconé, dignité particulière accordée au doyenné qui en était la base, sans doute à la mesure de la réussite qui fut celle de la ville de foires. Tel qu'il nous est connu vers 1350, cet archidiaconé était limité au nord par les frontières du diocèse de Sens, ainsi qu'à l'est; au sud, la Seine formait sa frontière. A l'ouest, sa limite suivait, en le débordant assez largement, le tracé de l'ancienne voie romaine de Meaux à Sens : il suivait cette voie au droit de Saint-Just à Châteaubleau, puis s'en écartait pour englober les finages de Vanvillé, Lizines, Paroy.

Jean Hubert, dans une étude célèbre, a déjà montré que cette partition interne au diocèse de Sens entre les doyennés de Melun et de Provins résulta vraisemblablement d'arbitrages datant du xi<sup>e</sup> siècle au plus tôt : Vulaines-lès-Provins est signalé dans le *pagus* de Melun en 790, alors que Vieux-Champagne et Saint-Just relèvent de cette ville encore entre 1068 et 1079 (6). Jean Hubert a émis l'hypothèse, dans cette étude, d'un remaniement des frontières ecclésiastiques (dérivant elles-mêmes des anciens clivages administratifs) en fonction de la puissance ascendante du chef-lieu provinois.

La « photographie » de 1350 n'en est pas moins instructive sur la délimitation primitive du *pagus pruviniensis* telle qu'elle put exister à

(3) A. LONGNON, *Pouillés de la province de Sens*, Paris, 1904.

(4) H. STEIN, J. HUBERT, *Dictionnaire topographique du département de Seine-et-Marne*, Paris, 1954.

(5) A. LONGNON, « Le Morvois, *pagus morviensis* », dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, t. 31, 1869, p. 170-188.

(6) H. STEIN, J. HUBERT, *Dictionnaire*, *op. cit.* Voir aussi M. CHAUME, *Les origines du duché de Bourgogne*, 2<sup>e</sup> partie, fasc. 3, p. 1182. J. HUBERT, « La frontière occidentale du comté de Champagne du xi<sup>e</sup> au xiii<sup>e</sup> siècle », dans *Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel*, t. II, Paris, 1955, p. 14-30.

la charnière entre les deux millénaires. Au sud, la limite naturelle était la Seine; à l'ouest, la frontière suivait approximativement le tracé de l'ancienne voie romaine, plus en retrait qu'en 1350. On retrouvait ensuite une frontière naturelle formée par le massif forestier de Jouy, pour remonter brutalement au nord en formant enclave dans le diocèse de Meaux. Vers l'est, on descendait du nord au sud en bordant le *pagus*, au moins aussi ancien que celui de Provins, de Pont-sur-Seine (7).

## II. — Esquisse d'une carte féodale (carte 2)

La deuxième étape d'une recherche cartographique peut être effectuée à partir des documents inestimables publiés par A. Longnon au début du siècle (8). Ces rôles de fiefs, s'étendant sur près d'un siècle, sont antérieurs au plus ancien pouillé de Provins décrit ci-dessus : il est intéressant d'en superposer la trace à celle des frontières ecclésiastiques.

Il suffit d'examiner la carte ainsi dressée pour s'apercevoir de la convergence entre carte féodale et carte ecclésiastique, non sans certaines retouches qui méritent d'être signalées. D'une façon générale, les fiefs sis aux limites ont pu faire l'objet de déclarations à l'une ou l'autre châtellenie, Provins ou l'une des circonvoisines, ne serait-ce que par le rattachement du fief principal à l'une ou l'autre : on s'aperçoit aussi que des fiefs sis au même lieu ont pu être rattachés à Provins ou à Sézanne, à Provins ou à Bray, à Provins ou à Pont-sur-Seine. Il suffira de rappeler que les vassaux faisaient aveu de leur fief là d'où relevait leur fief principal, que les arrière-vassaux effectuaient leur déclaration en fonction du fief principal de leur seigneur, pour comprendre cette incertitude aux limites.

Au-delà de cette remarque préliminaire, on constate que, vers le nord, le territoire de la châtellenie de Provins recouvre fort bien celui du doyenné-archidiaconé, non sans perturbations du fait de la présence de la châtellenie, non comtale, de La Ferté-Gaucher. Symétriquement, au sud, la Seine paraît être limite naturelle évidente à la circonscription féodale.

Il est intéressant de constater qu'à l'ouest, ce terroir de la châtellenie semble nettement circonscrit à l'ancienne voie romaine, rejetant Couture, Paroy, Lizines, Vanvillé dans la châtellenie de Bray,

(7) Le *pagus pruviniensis* est mentionné pour la première fois en 802 : voir Dom BOUQUET, *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, 1737-1752, t. V, p. 661.

(8) A LONGNON, *Documents relatifs au comté de Champagne et de Brie* (1172-1361), Paris, 1901-1914, 3 vol. Du même, *Rôle des fiefs du comté de Champagne sous le règne de Thibaud le Chansonnier*, Paris, 1877.

comme si l'administration féodale des comtes de Champagne avait conservé dans cette zone la facilité apportée par le tracé rectiligne de cette voie pour constituer une délimitation entre châtelainies. L'importance de ce tracé à l'époque est prouvé par plusieurs actes : rappelons l'aveu rendu entre 1210 et 1214 par Mathieu de Verneuil « lige de la terre de Montigny-lez-Bray, selon les modalités suivantes : au-delà de la chaussée publique qui est dite « le chemin chaussé » il est homme lige sauf la ligéité envers son frère; à l'intérieur de cette voie il est totalement lige » (9). Plus tard, entre 1256 et 1270, un aveu est rendu, dans la châtelainie de Montereau, « de la boucherie de Seine jusques au chemin ferré » (10).

Cette tradition était fortement ancrée dans les mœurs : en 1270, au terme d'une longue procédure, le Parlement mettait fin à la discordance existant entre gens du roi, et gens du comte, au sujet de la frontière occidentale du comté (11). Les gens du roi prétendaient que cette frontière était purement et simplement constituée par le tracé de la voie romaine : il ne leur fut bien sûr pas donné raison, tant l'influence comtale avait dépassé cette limite, mais ne doit-on pas trouver là témoignage d'un état de faits plus ancien ? Une autre preuve, plus forte encore, est donnée par la définition de la zone de réquisition pour les gardes au château de Provins, vers 1172 : « Telle est la coutume de Provins que, si une guerre éclate contre le château de Provins, tous les chevaliers depuis le « chemin chaussé » jusqu'à la forêt d'Augers, et depuis la forêt de Jouy jusqu'à la Seine, doivent venir monter la garde à Provins, exceptés ceux qui relèvent de l'honneur de Bray » (12).

À l'ouest la voie romaine, à l'est le bois d'Augers : la coutume désignait-elle ici la forêt de la Traconne, ou une forêt disparue depuis, le long de l'ancienne voie de Meaux à Troyes ? On va y revenir. Du nord au sud, il n'est guère d'interrogation : la forêt de Jouy constituait une limite naturelle déjà rencontrée dans les délimitations ecclésiastiques, de même que la Seine.

Reste le problème de la délimitation orientale de la châtelainie, et la zone d'influence féodale de Provins. Il est assez curieux de constater que la carte dressée à partir des rôles de fiefs attribuée à la châtelainie de Provins une zone débordant largement le cadre du doyenné : Villegruis, Montpothier, Périgny, délimitent autour de Chalautre-la-Grande une zone gagnée sur la châtelainie de Pont-sur-Seine, sur celle de Nogent-sur-Seine, toutes deux acquises assez tardivement à

(9) A. LONGNON, *Documents, op. cit.*, t. I, n° 3048.

(10) *Ibidem*, n° 5574.

(11) J. HUBERT, « La frontière... », *op. cit.*

(12) H. d'ARBOIS DE JUBAINVILLE, *Histoire des ducs et comtes de Champagne*, Paris, 1858-69, « Feoda Campanie », Règne d'Henri I<sup>er</sup>, p. VII.

la couronne comtale (fin du XII<sup>e</sup> siècle) (13). Au-delà de ce phénomène purement féodal facilement explicable, on ne peut manquer de constater que cette extension de la châtelainie en dehors des limites du diocèse de Sens est bornée par le tracé de l'ancienne voie romaine de Meaux à Troyes. Fut-ce coïncidence ? Par symétrie avec la frontière occidentale de la châtelainie, il est tentant de faire l'hypothèse d'utilisation, pour la délimitation féodale, d'une limite physique évidente, celle de la voie romaine encore en pleine utilisation à cette époque.

En résumé, si le territoire de la châtelainie de Provins coïncide, dans ses grandes lignes, avec le territoire ecclésiastique du doyenné, il semble néanmoins, si l'on examine ses frontières est et ouest, que la géographie des rattachements d'aveux s'est largement basée sur les limites physiques commodes offertes par les deux voies romaines encadrant le chef-lieu.

### III. — La commune de Provins (carte 3)

Vers 1325, après bien des avatars, la Commune de Provins, établie en 1230 par le comte Thibaud IV, fait l'objet d'un vote historique : faut-il maintenir ou non l'institution en perte de vitesse, et en constants déficit et banqueroute (14) ? Ce vote, publié par F. Bourquelot, a l'inappréciable avantage de nous faire connaître de façon détaillée les votants bourgeois de la commune, et, de façon plus sporadique, leur origine géographique. Ainsi peut être dressée une carte des neuf mairies dépendant de la commune : Augers, Champcenest, Rouilly, Léchelle, Fontenet (Saint-Brice), Chalautre-la-Grande, Sourdun, Courton, enfin la mairie de Voulzie regroupant l'ensemble des localités bordant la petite rivière.

L'image qui en résulte ne peut certes être considérée comme absolue : n'oublions pas que seuls avaient droit de voter les hommes libres. La carte qui peut être dressée figure donc exclusivement l'origine de ceux des hommes libres qui votèrent. Il est remarquable de constater à quel point cette carte se superpose à la carte féodale précédente. Limitée au sud par la Seine, elle est strictement bornée à l'ouest par l'ancienne voie romaine de Meaux à Sens; à l'est, elle englobe les localités dépendant de la mairie de Chalautre, toutes situées dans le doyenné de Pont-sur-Seine, mais à l'intérieur du tracé de la voie de Meaux à Troyes. Au nord, la forêt de Jouy offre un obstacle infranchissable, alors que l'influence provinoise se développe dans la trouée entre la forêt de Jouy et celle de la Traconne.

(13) M. BUR, *La formation du comté de Champagne - v. 950-v. 1150*, Nancy, 1977, p. 260-261.

(14) F. BOURQUELOT, « Un scrutin au XIV<sup>e</sup> siècle », dans *Mémoires de la Société Nationale des Antiquaires de France*, vol. 21, 1852, p. 459-499.



#### IV. — L'influence communale de Provins (carte 4)

Outre la définition géographique de l'appartenance à la commune de Provins, il peut être intéressant d'analyser l'origine de ceux qui eurent recours à sa juridiction : de 1275 à 1325, les *Actes* de la commune, publiés de façon exemplaire, offrent un moyen d'investigation passionnant (15). Durant un demi-siècle se succédèrent devant les magistrats de la ville un bon nombre de bourgeois de la commune désireux d'enregistrer des actes de succession particuliers, dits de « désaveu » : malheureusement, leur origine précise n'est pas toujours fournie dans les comptes rendus, mais on peut néanmoins dresser une carte à partir des actes renseignés.

En ce qui concerne les limites de l'influence du chef-lieu, peu de choses changent par rapport à la carte précédente, si ce n'est qu'apparemment cette aire d'influence fut limitée par la distance, de telle sorte que les localités les plus septentrionales de la commune n'émergèrent guère aux actes analysés. Il en va de même vers l'est, les localités les plus éloignées n'étant strictement pas représentées. La répartition des actes prouve d'ailleurs avec force la décroissance de l'influence du chef-lieu en fonction de la distance : il est remarquable, à ce sujet, de constater à quel point Sourduin formait une sorte de banlieue privilégiée de Provins : la fréquence des actes prouve ici tout simplement qu'une très forte proportion d'habitants de la paroisse de Sourduin détenait le statut de bourgeois de Provins.

#### V. — La fortification de Provins (carte 5)

La commune de Provins était de longtemps supprimée lorsqu'il fallut, en 1368, songer à doter la ville de fortifications supplémentaires : un impôt indirect sur la consommation de vin fut établi sur les paroisses de Provins (16). Le report sur une carte des paroisses imposées à ce titre, et de leur contribution, fournit à nouveau une vision saisissante du territoire rattaché au chef-lieu. Désormais traditionnelles, on retrouve les limites formées au sud par la Seine, à l'ouest par la voie romaine de Meaux à Sens, au nord-ouest par la forêt de Jouy. Au nord, comme dans les deux précédentes cartes, la zone d'influence ne s'étend que de façon timide, ne couvrant pas la totalité de la superficie du doyenné : Beton-Bazoches, Courtacon et Champcouelle forment la limite supérieure. Par contre, Provins annexe, comme précédemment, toute la zone comprise dans le doyenné de Pont, mais à l'intérieur du tracé de la voie romaine de Meaux à Troyes.

(15) M. PROU, J. d'AURIAC, *Actes et comptes de la commune de Provins de l'an 1271 à l'an 1330*, Provins, 1933.

(16) J. MESQUI, *Provins, la fortification d'une ville au Moyen Age*, Paris-Genève, 1979, pp. 245-256.

Sans doute cette dernière carte montre-t-elle ce phénomène de la façon la plus claire, reflétant presque à la lettre le texte déjà cité des années 1172.

Il est difficile d'analyser finement les montants des contributions : il est peu probable que ces montants reflètent de façon fidèle la population des diverses paroisses, au demeurant parfois associées au sein de mêmes affermage d'imposition.

## VI. — Un impôt municipal (carte 6)

Rares sont les comptes municipaux conservés de Provins : celui de 1452 fournit le relevé d'une répartition de taille établie sur l'Election de Provins (17). On rappellera que l'Election était, au xv<sup>e</sup> siècle, la circonscription fiscale couverte par un ou plusieurs « Elus », personnages ayant pris à ferme la perception de la taille royale. La superposition de la carte dressée à partir de l'état fiscal sur la carte ecclésiastique est ici pleinement satisfaisante : le territoire de l'Election du xv<sup>e</sup> siècle fut purement et simplement calqué sur celui de l'archidiaconé de Provins. Curieusement, alors qu'au siècle précédent, la zone d'influence de Provins couvrait la région de Chalaute-la-Grande, l'Election délaisse cette zone, mais couvre par contre tout le nord de l'archidiaconé, jusque-là peu atteint par l'influence provinoise, hormis dans les domaines féodal et ecclésiastique.

Dans cette carte, Sourdon s'impose, comme dans les deux précédentes, sur le plan de son poids comparé aux autres paroisses de l'aire d'influence provinoise; la distribution est par ailleurs fort régulière sur l'ensemble de l'Election.

## VII. — La construction d'une citadelle (carte 7)

Lorsqu'Henri IV décide de construire une citadelle pour contrôler Provins, en 1593, le Gouverneur de Champagne fait dresser un état des paroisses obligées à contribuer, proportionnellement au nombre de « feux » recensés (18). C'est ici l'une des premières approches que l'on puisse faire de la densité de population autour de Provins.

Il est clair, au vu de la carte qui peut être dressée à l'aide de l'état de 1593, que le Gouverneur a relevé la liste de toutes les paroisses de l'Election, correspondant à l'archidiaconé. Mais, au-delà, ses officiers ont tout aussi clairement cherché à intégrer les abords,

(17) *Ibidem*, p. 261-262. A titre de comparaison, pour le ressort de l'Election de Provins au xviii<sup>e</sup> siècle, voir ALGRET, « La population de la région de Provins... » dans *Bulletin de la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'arrondissement de Provins*, 1965 et 1967.

(18) J. MESQUI, *op. cit.*, p. 220-222.



réintégrant ainsi la zone du doyenné de Pont-sur-Seine à l'intérieur de la toujours présente limite de la voie romaine. Plus, ils ont intégré les agglomérations peuplées entourant le territoire traditionnel : ainsi, pour la première fois, La Ferté-Gaucher, Villenauxe-la-Grande, Donnemarie, Jouy, font leur apparition dans la zone d'influence de Provins. Cette récupération est d'autant plus visible que le nombre de feux recensés dans ces agglomérations tranche tout à fait nettement avec la densité moyenne relevée dans les strictes limites de l'archidiaconé.

Indépendamment de l'information fournie sur le poids respectif de ces petites villes au plan fiscal, on retiendra de cette dernière carte une image saisissante : le terroir de Provins excluait tout autre centre important que la ville même, qui contrôlait un ensemble de petits villages ruraux.

### VIII. — Du XII<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle : Provins au jour le jour

Provins, ville de foires, a sans doute marqué notre perception de la réalité historique au-delà justement du « Provins de tous les jours ». Nul ne saurait affirmer que le terroir du doyenné-archidiaconé de 1350 correspondait exactement au *pagus* carolingien; il n'en reste pas moins que les limites de ce doyenné reflètent vraisemblablement assez fidèlement, à quelques retouches près, la zone d'influence quotidienne du chef-lieu. Au-delà des imprécisions aux limites que furent celles de la limite sud-ouest de cette zone territoriale, le seul fait digne d'attention, dans l'évolution du terroir provinois, fut sans aucun doute la conquête d'une partie de l'ancien *pagus morviensis*.

Non pas que la définition de l'aire champenoise, si proche du royaume, ait été invariable : la question des frontières entre royaume et comté, dans les années 1270, suffit à prouver que la poussée champenoise fut extrêmement efficace aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles. Mais la définition propre du terroir provinois échappe à cette question : pourtant tout proche de ces frontières ou « marche », jamais le terroir provinois ne fut directement concerné par l'accroissement gagné au détriment de la mouvance royale. Seuls les centres de Bray, Monterau, Coulommiers, Jouy-le-Châtel le furent.

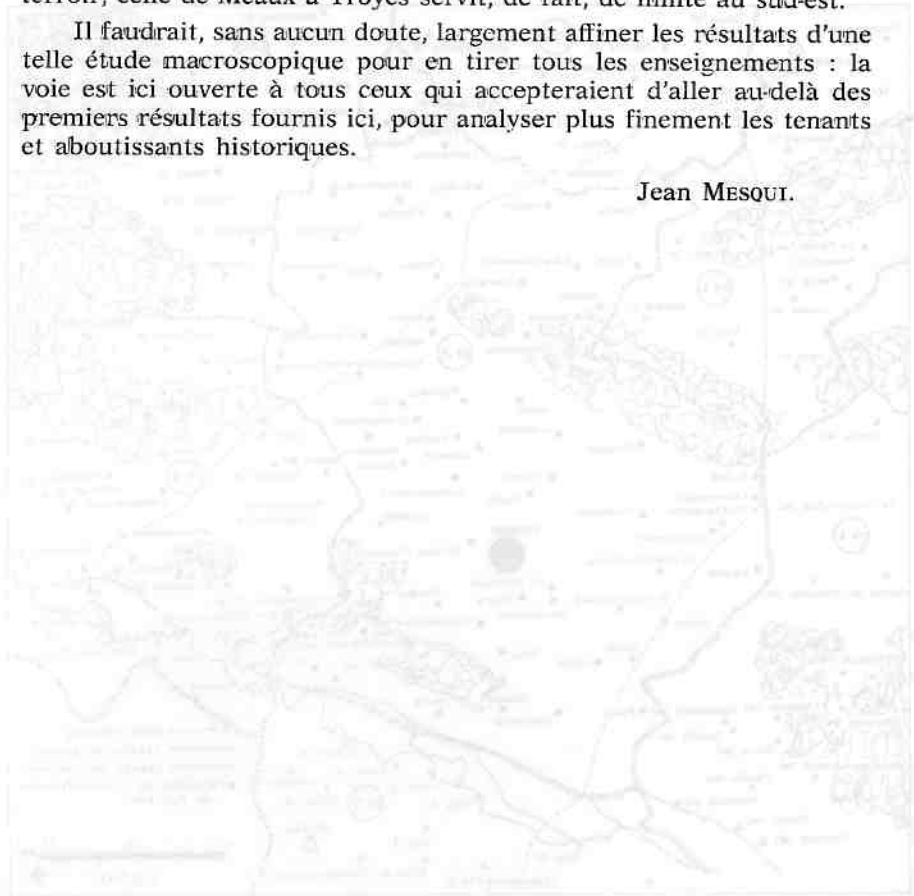
Par contre, la définition même des limites du terroir de Provins, bien calée à l'ouest et au sud (par la Seine), se heurta très vraisemblablement au nord à la zone de pouvoir des seigneurs de La Ferté-Gaucher (19). Plus clairement encore, elle assimila à l'est partie du *pagus*

(19) Il est vraisemblable que la confrontation de ces résultats « bruts de décoffrage » avec les résultats des recherches de confrères permettrait d'affiner et préciser les résultats : on songera en particulier aux études de Th. Touquoy dans *Provins et sa région*, 1981, pp. 55-68, concernant les seigneurs de La Ferté-Gaucher. Qu'il soit permis d'espérer que les historiens de la région voudront bien amender et compléter cet article par leurs acquits. On les en remercie par avance.

*morviensis*, le territoire de Pont-sur-Seine, en se limitant curieusement à l'ancienne voie romaine. Bien qu'aucun document ne l'atteste formellement, il est impossible de douter de la coïncidence des cartes dressées à diverses époques : de même que, de près ou de loin, la voie romaine de Meaux à Sens servait au sud-ouest de support aux limites du terroir, celle de Meaux à Troyes servit, de fait, de limite au sud-est.

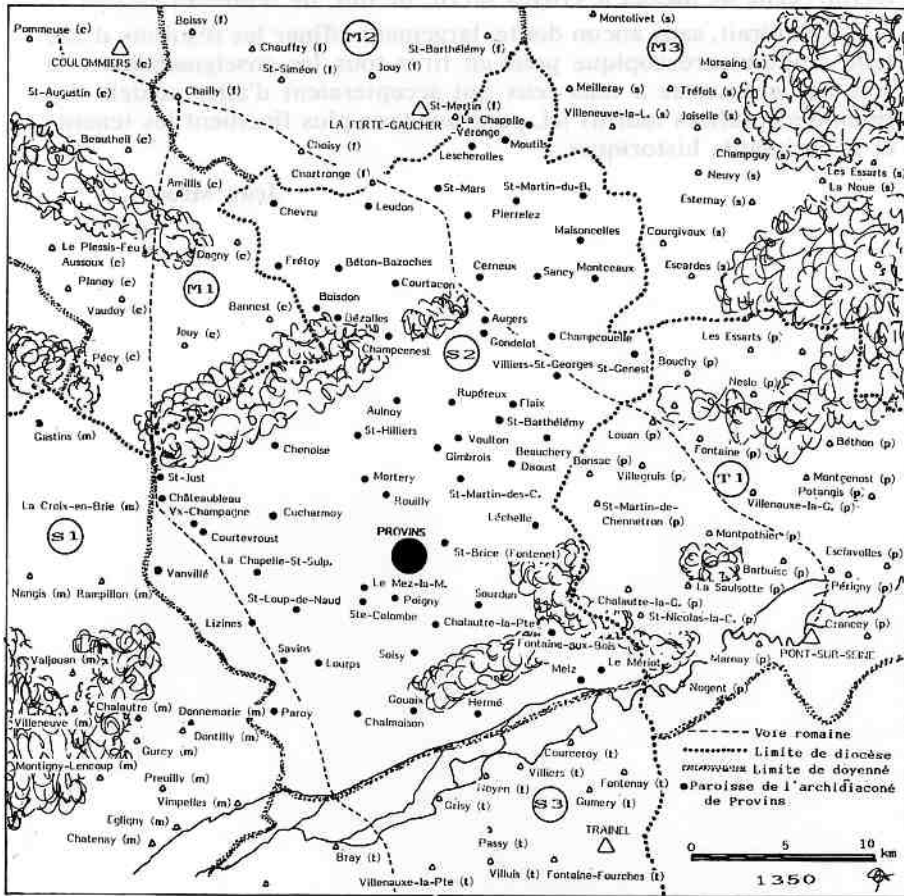
Il faudrait, sans aucun doute, largement affiner les résultats d'une telle étude macroscopique pour en tirer tous les enseignements : la voie est ici ouverte à tous ceux qui accepteraient d'aller au-delà des premiers résultats fournis ici, pour analyser plus finement les tenants et aboutissants historiques.

Jean MESQUI.

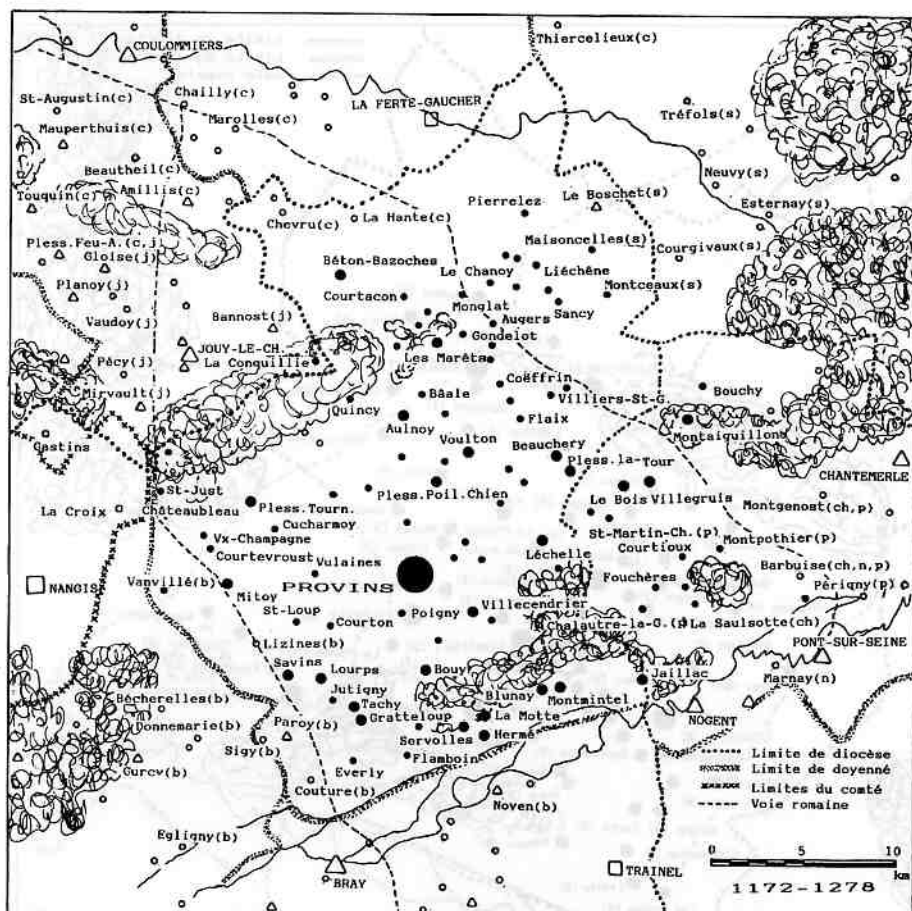


Carte 1 - Les itinéraires romains et les limites du terroir au Moyen Âge. Les itinéraires sont indiqués par des traits pleins, les limites du terroir par des traits pointillés. Les points noirs indiquent les lieux-dits. Les cercles indiquent les communes. Les lettres A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, Y, Z, indiquent les communes. Les chiffres 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, indiquent les communes.

L'ensemble de ces données permet de constater que le territoire de l'archidiocèse de Sens au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle est divisé en six doyennés. Le doyenné de Provins est le plus vaste, il couvre le territoire de l'actuelle région de la Champagne. Les autres doyennés sont plus petits et sont situés dans la région de la Brie et de la Beauce.

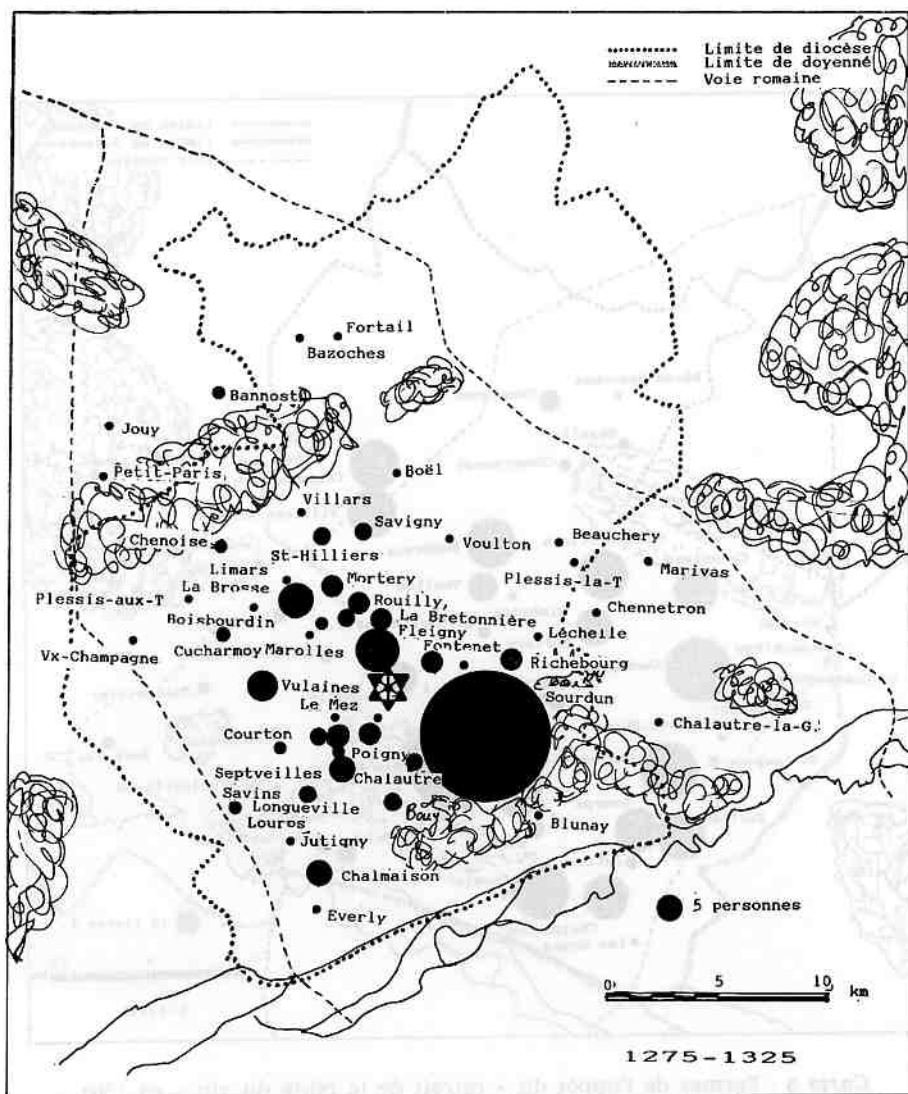


**Carte 1 :** Les circonscriptions ecclésiastiques au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle. S1 : Doyenné de Melun. S2 : Doyenné de Provins. M1 : Doyenné de Coulommiers. M2 : Doyenné des Fertés. M3 : Doyenné de Sézanne. T1 : Doyenné de Pont-sur-Seine. S3 : Doyenné de Trainel. Hormis le doyenné de Provins, les noms de paroisses sont suivis de l'initiale du chef-lieu de doyenné.



Carte 2 : Les châtellenies comtales. Hormis la châtellenie de Provins, les localités sont suivies de l'initiale du chef-lieu de châtellenie dont elles dépendaient. C : Coulommiers. J : Jouy-le-Châtel. S : Sézanne. CH : Chantemerle. P : Pont-sur-Seine. N : Nogent-sur-Seine. B : Bray-sur-Seine. Dans la châtellenie de Provins, les grands cercles figurent les « maisons-fortes » tenues du comte; dans les autres châtellenies, elles sont figurées par des triangles.

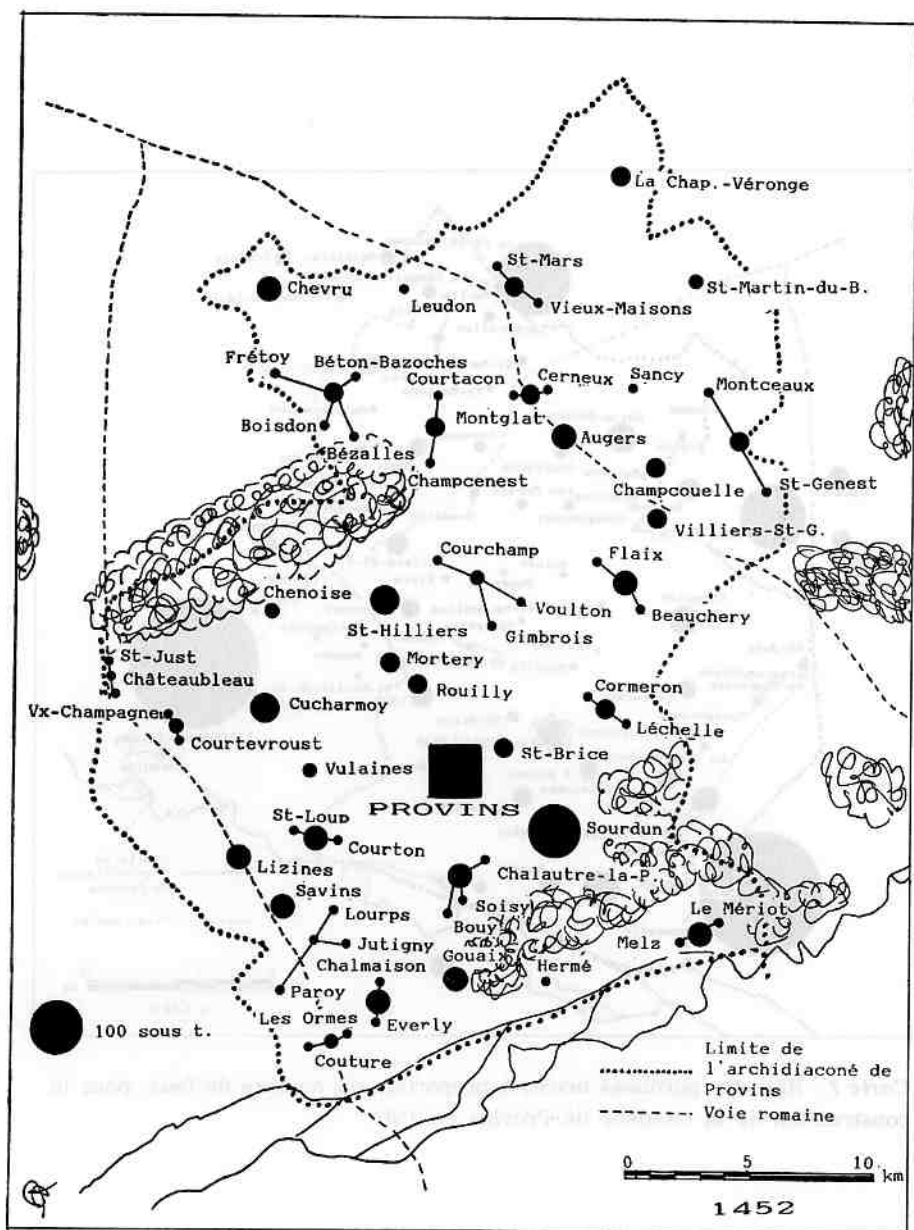




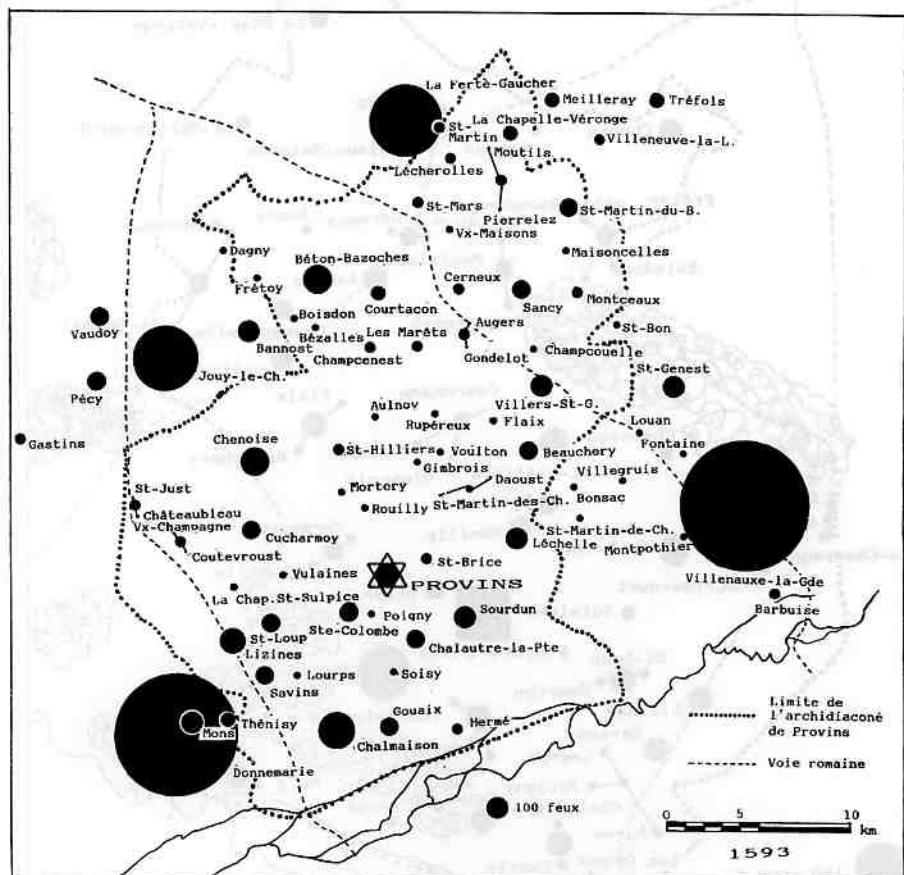
Carte 4 : Origines des personnes ayant usé de la juridiction gracieuse de la commune de Provins entre 1275 et 1325.







Carte 6 : Répartition d'une taxe municipale en 1452.



Carte 7 : Rôle des paroisses taxées à proportion du nombre de feux, pour la construction de la citadelle de Provins en 1593.